Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_08-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 202

Délibération n°2025.12.08

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.08 : Demande subvention « Séjour ski 2026 » - Familles Rurales

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'association Familles Rurales dans le cadre des animations adolescents, d'un séjour au ski prévu pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans issus du Territoire, durant les vacances d'hiver 2026.

Cette initiative s'inscrit dans le projet intitulé « À la découverte du climat...», mené depuis un an. Ce projet a permis aux participants de découvrir et d'approfondir différents aspects liés aux enjeux climatiques. Au cours du séjour au ski, une étude sur l'évolution de la quantité de neige en fonction de l'altitude sera réalisée, notamment pour observer la diminution de neige à basse altitude au fil des années.

Compte tenu des efforts déjà réalisés par les jeunes, l'association sollicite un soutien financier afin de réduire le coût du séjour, fixé à 1 000 € par enfant. Afin d'encourager la participation des jeunes aux activités collectives, la commune accordera une aide de 100 € par adolescent de la commune. En retour, chaque bénéficiaire prendra part à une action d'intérêt général dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à verser la subvention de 100,00 € par adolescent de la commune, soit pour un total de 400, 00 €.

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.